

| Choix à la retraite | Protection du bénéficiaire au décès du retraité | Bénéficiaire |
|---|---|------------------|
| Rentes réversibles à 60 % au conjoint [Protection minimale prévue par la Loi] | PROTECTION LONG TERME : RENTE DE BASE : 60 % payée au conjoint sa vie durant RACCORDEMENT : 60 % payé au conjoint (max 65 ans) | Conjoint |
| Rentes garanties 10 ans et réversibles à 60 % au conjoint | PROTECTION COURT ET LONG TERMES : RENTE DE BASE : 100 % payée pour la période de garantie restante (10 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, 60 % payée au conjoint sa vie durant . RACCORDEMENT : 100 % payé pour la période de garantie restante (10 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, 60 % payé au conjoint. (max 65 ans) | Conjoint |
| Rentes garanties 15 ans et réversible à 60 % au conjoint | PROTECTION COURT ET LONG TERMES : RENTE DE BASE : 100 % payée pour la période de garantie restante (15 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, 60 % payée au conjoint sa vie durant . RACCORDEMENT : 100 % payé pour la période de garantie restante (15 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, 60 % payé au conjoint. (max 65 ans) | Conjoint |
| Rente viagère garantie 10 ans [Protection de base] | PROTECTION COURT TERME : RENTE DE BASE : 100 % payée pour la période de garantie restante (10 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, la rente cesse . RACCORDEMENT : aucun | Testament |
| Rentes garanties 10 ans (rente viagère et raccordement) | PROTECTION COURT TERME : RENTE DE BASE : 100 % payée pour la période de garantie restante (10 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, la rente cesse . RACCORDEMENT : 100 % payé pour la période de garantie restante (10 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, la rente cesse. (max 65 ans) | Testament |
| Rente viagère garantie 15 ans | PROTECTION COURT TERME : RENTE DE BASE : 100 % payée pour la période de garantie restante (15 ans à compter du début du versement de la rente). Par la suite, la rente cesse . RACCORDEMENT : aucun | Testament |